

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 7**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents** : MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Ugalde,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** - Fonds de dotation Bayonne Pays Basque Cultures - Mise à disposition partielle d'un agent de la Ville.

Par délibération du 26 octobre 2017, une convention de mise à disposition entre la Ville et le fonds de dotation Bayonne Pays Basque Cultures fixait les contreparties financières des moyens mis à disposition de Bayonne Pays Basque Cultures par la Ville de Bayonne. Son article 4 prévoit la possibilité de mises à disposition, autres que celles définies dans la convention. Comme précisé dans la convention, ces nouvelles mises à disposition doivent faire l'objet d'avenants spécifiques.

L'objet de l'avenant n° 1 est ainsi d'organiser les conditions de la mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Bayonne au bénéfice de Bayonne Pays Basque Cultures pour assister son conseil d'administration dans les tâches administratives, à raison d'une heure en moyenne par semaine.

La Ville de Bayonne lui versera la rémunération totale correspondant à son grade et Bayonne Pays Basque Cultures remboursera l'équivalent d'une heure hebdomadaire du montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné. Ces remboursements pourront faire l'objet d'un réajustement pour prendre en compte le temps réellement consacré à Bayonne Pays Basque Cultures, au vu d'un état visé par la Ville de Bayonne.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de cette mise à disposition dont le terme est fixé au 31 décembre 2020 ainsi que l'avenant n°1 à la convention ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

#### **ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne participent pas au vote.

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne